



## Compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, à 19h30, dans la Salle polyvalente de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de Courtenay.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a :

- **adopté** le Compte-rendu analytique et le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 04 mars 2019.
- **pris acte** des échanges du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H), a **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la délibération afférente à ce point et que la délibération sera transmise au Préfet et au Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.
- **décidé** de reporter le point relatif au projet d'extension de Vidéoprotection à un Conseil municipal ultérieur.
- **adopté** le montant des subventions à verser aux associations, au titre de l'année 2019, pour un crédit total de 35 073,00 € qui sera prévu au compte 6574, du budget primitif 2019 de la COMMUNE.
- **accepté** le versement d'une subvention d'un montant total de 80 000 € au CCAS, sur le budget annexe Foyer-logements 2019 (versée en deux fois 40 000,00 €), a **décidé** d'inscrire ces crédits à l'article 657362 du budget primitif COMMUNE 2019, et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **arrêté** les comptes de gestion de l'exercice 2018 du Receveur municipal pour le budget principal de la COMMUNE, le budget annexe du Service de l'EAU et le budget annexe du Service de l'ASSAINISSEMENT.
- **arrêté** le Compte administratif du Budget principal COMMUNE de l'exercice 2018.
- **arrêté** le Compte administratif du Budget annexe EAU de l'exercice 2018.
- **arrêté** le Compte administratif du Budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018.
- **décidé** d'affecter les résultats 2018 au Budget Primitif 2019 COMMUNE, conformément à ce qui était exposé.
- **décidé** d'affecter les résultats 2018 du Budget Primitif 2019 du service de l'EAU, conformément à ce qui était exposé.

- **décidé** d'affecter les résultats 2018 du Budget Primitif 2019 ASSAINISSEMENT, conformément à ce qui était exposé.
- **adopté** le budget primitif 2019 COMMUNE, par chapitre budgétaire et par opération, avec présentation fonctionnelle, reprise des résultats 2018 ainsi que celle des restes à réaliser.
- **adopté** le budget primitif 2019 EAU, par chapitre budgétaire, avec reprises des résultats 2018 et des restes à réaliser.
- **adopté** le budget primitif 2019 ASSAINISSEMENT, par chapitre budgétaire et par opération avec reprises des résultats 2018, et celle des restes à réaliser.
- **décidé** de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales votés pour l'exercice 2019 (Taxe d'habitation : 16,96% (taux communal – taux départemental) / Taxe foncière pour le bâti : 21,73% / Taxe foncière pour le non-bâti : 46,32 %), et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **approuvé** l'avenant n°2 au bail administratif souscrit entre la Trésorerie de Courtenay et la Commune de Courtenay pour la modification de la clause de révision du bail, et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 et tout document se rapportant au dossier.
- **accepté** la rupture du bail emphytéotique liant la Commune de Courtenay à LogemLoiret relatif aux 20 Logements du Lotissement de la Clairis moyennant une indemnité de rupture d'un montant s'élevant à 750 524 euros, a **autorisé** que le programme de la Clairis puisse faire l'objet d'un programme de vente dans le cadre de la réglementation HLM, seulement à partir du moment où LogemLoiret sera officiellement propriétaire, a **accepté** la reprise des voiries et éclairages publics par la Commune sous réserve que LogemLoiret s'engage à les remettre en état, a **accepté** que tous les frais (géomètre et notaire) incombant à ce dossier soient à la charge de LogemLoiret, a **mandaté** Maître Ludvine GAUME, Notaire, 13 Rue du Mail - 45320 COURTENAY, pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier, et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **donné** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral imposant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise du « bâtiment chimie » précédemment exploité par la société AVENIR DETERGENCE (ex ECOLOGISTIQUE) (le projet d'arrêté préfectoral est joint à la présente délibération ) et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **accepté** la fermeture de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale de Courtenay, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **accepté** le principe de constitution d'une régie pour le Pôle culturel et associatif, la Médiathèque, pour l'encaissement de diverses manifestations (concerts, représentations théâtrales, spectacle de danse, conférences, invitations d'auteurs sans que cette liste soit limitative) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, a **accepté** les articles de ladite régie tels qu'ils ont été énoncés, et a **autorisé** Monsieur le Maire à nommer le ou les agents régisseurs, titulaires et suppléants, par arrêté municipal.
- **accepté** l'organisation du spectacle intitulé « Tel Frère Telle sœur », a **décidé** de fixer le tarif de l'entrée à 3,00 €, et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Courtenay, le 02 avril 2019



Le Maire,

*Francis Tisserand*  
Francis TISSERAND